

# VILLE DE NOISIEL

CABINET DU MAIRE

REF: DV/SB

ARR2016\_0084

## ARRETÉ

**OBJET: DESIGNATION DES SUPPLEANTS DE MONSIEUR LE MAIRE DU 12 AVRIL 2016 au 17 AVRIL 2016 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DEL2014\_0073 et DEL2014\_0075, en date du 28 mars 2014, portant respectivement élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° DEL2016\_0018, en date du 12 février 2016, portant élection du 9<sup>ème</sup> Maire Adjoint,

VU la délibération n° DEL2016\_0020, en date du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'absence de Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, du 12 avril 2016 au 17 avril 2016 inclus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Pascale NATALE 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint et Madame Annyck DODOTE, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint remplacent Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, dans la plénitude de ses fonctions du 12 avril 2016 au 17 avril 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Madame Pascale NATALE, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,
- Madame Annyck DODOTE, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 Avril 2016

Le Maire

D. Vachez  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 AVR. 2016
Affiché le	- 7 AVR. 2016
Notifié le	- 8 AVR. 2016
Publié le	- 7 AVR. 2016

